



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le
ID : 078-217803808-20220201-DM012022-CC

DECISION DU MAIRE n° 01/2022

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune de Maule,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la distribution des revues municipales; à savoir : Maule Contacts, Maule Culture, Maule Associations ainsi que d'autres insertions ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec ALTIA « ESAT de la Mauldre », 3 chaussée Saint-Vincent – 78580 MAULE un contrat couvrant l'année 2022 pour la distribution des revues municipales aux tarifs suivants :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - Maule Contacts : | 581 € TTC la distribution |
| - Maule Culture : | 77 € TTC la distribution |
| - Maule Associations : | 77 € TTC la distribution |
| - Autre insertion : | 52 € TTC la distribution |

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 01/02/2022



Laurent RICHARD
Maire de Maule

*Vice-Président du Conseil départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre*

Hôtel de Ville